



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 798**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 8 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 798 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.***

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 9 septembre 2026 et a délivré les certificats de conformité le 14 septembre 2026.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 12 h 45 du lundi au jeudi et de 8 h 00 à 12 h 00 le vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entre en vigueur ce 14^e jour du mois de septembre 2026, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville
Ce 16^e jour du mois de septembre 2026

Maude-Andrée Pelletier
Greffière